

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 51 (1959)
Heft: 5

Artikel: La dévaluation en France et le passage à la convertibilité des principales monnaies de l'Europe occidentale
Autor: Marbach, Fritz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385096>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

51^e année

Mai 1959

Nº 5

La dévaluation en France et le passage à la convertibilité des principales monnaies de l'Europe occidentale

Par *Fritz Marbach*, professeur

I. La dévaluation du franc français

Le 29 décembre 1958 a été un beau jour pour les économistes : l'Europe occidentale s'est débarrassée d'une notable partie des entraves à la liberté des échanges commerciaux et des paiements. Elle l'a fait à un moment où les difficultés que l'on se plaisait à soulever devant la création d'une zone de libre-échange rendaient presque inévitable une nouvelle division de l'Europe.

Deux événements ont marqué cette journée mémorable :

- 1^o la dévaluation du franc français ;
- 2^o l'annonce de la convertibilité de la plupart des devises de l'Europe occidentale.

La première de ces mesures n'avait certes rien d'inattendu. Depuis longtemps, les Français maintenaient leur monnaie à un cours de change surélevé. Au lieu de financer la guerre d'Algérie par des impôts, on ouvrait de plus en plus les écluses à l'inflation. De ce fait, le produit de la

planche à billets

venait sans cesse gonfler la masse des signes monétaires en circulation, sans augmentation correspondante du volume des biens et des services. C'est exactement ce qui se passe sur n'importe quel marché libre. Prenons l'exemple des légumes : Si les maraîchers cultivent de plus en plus de choux-fleurs sans qu'il y ait augmentation de la demande sur le marché, ce produit se « dévalorise » du point de vue monétaire. On peut admettre au contraire que la demande de choux-fleurs demeure constante, mais non l'offre de signes monétaires, créés artificiellement par la banque d'émission en quantité sans cesse croissante, avancés à l'Etat et mis en circulation grâce aux dépenses des pouvoirs publics. D'une façon ou d'une autre, ces signes moné-

taires parviennent sur le marché des articles de première nécessité et, dans une certaine mesure, sur notre marché des choux-fleurs. En l'occurrence, la demande étant restée la même et l'argent étant plus abondant pour l'achat de choux-fleurs, ce légume – la première ménagère venue vous le dira – deviendra forcément plus cher. Remplaçons maintenant les choux-fleurs, que nous avions choisis pour illustrer le fonctionnement du mécanisme, par les biens et les services en général, et nous nous trouvons, dans la réalité, devant une augmentation générale des prix provoquée par l'inflation (c'est-à-dire par le gonflement du volume de la monnaie en circulation). Or, le renchérissement des produits n'est rien d'autre que la dépréciation de l'argent.

Voilà comment se présentait depuis longtemps l'image de la politique monétaire de la France. Cependant, cela ne nous explique pas encore ce que nous voudrions faire bien comprendre avant tout: les effets de l'inflation sur le commerce extérieur de ce pays. Pour pouvoir remonter à la cause de ces effets, il nous faut savoir que le cours du franc français, comme d'ailleurs celui de la plupart des devises, n'évolue pas souplement: il est au contraire fixé dans un cadre rigide, une véritable armature.

La rigidité du cours du change

aboutissait à ceci: beaucoup de biens vendus plus chers sur le marché intérieur français par suite de l'inflation pouvaient être acquis à l'étranger à l'ancien prix, puisque le franc gardait, en raison de son cours fixe, la même valeur pour les échanges extérieurs.

Cet état de choses se traduisait naturellement par l'accroissement des importations et par des difficultés d'exportation. Il constituait en outre une des raisons du solde passif accusé par la balance des paiements de la France, balance dont l'équilibre général ne pouvait être assuré que par des prélèvements sur les réserves monétaires ou par l'utilisation des crédits en devises étrangères.

Toutefois, les réserves monétaires risquaient de fondre comme neige au soleil. Alors que faire? Pour ne pas entrer dans les détails, disons que la France eut recours, en matière de commerce extérieur, à trois mesures:

- 1^o elle obtint, auprès de l'Union européenne de paiements et à d'autres sources, des crédits qui lui permirent de continuer à vivre sur un trop grand pied;
- 2^o elle entraîna les importations en revenant sur certaines décisions de libéralisation et en diminuant les contingents d'importation, quand elle ne les supprimait pas purement et simplement (l'expérience Gaillard, à savoir le prélèvement d'un impôt sur les devises pour renchérir et freiner les importations, visait le même but);

3^o elle éleva de plus en plus le montant des primes à l'exportation.

En fait, les mesures mentionnées sous chiffres 2 et 3 ne signifient rien d'autre qu'une

dévaluation camouflée

du franc français. Que l'acquisition des devises nécessaires pour régler les dettes libellées en monnaie étrangère soit rendue plus coûteuse par un « impôt » ou qu'il faille, après une dévaluation avouée, verser un plus grand nombre d'unités monétaires nationales pour les obtenir, c'est en somme blanc bonnet pour bonnet blanc. Et si l'Etat subventionne les exportations, c'est-à-dire s'il les rend plus avantageuses pour l'importateur étranger, l'octroi de ces subventions (versement de primes à l'exportation) équivaut en dernière analyse à une dévaluation. En effet, de ce point de vue également, la conséquence est identique, car, pour l'acheteur étranger de produits français, il est parfaitement indifférent de bénéficier d'un prix réduit grâce à des primes ou d'avoir à payer un montant nominale-ment plus élevé en francs français, qu'il acquiert alors pour une quantité moindre de sa monnaie. Telle était la situation avant le 29 décembre 1958. La dévaluation du franc ne fit, jusqu'à un cer-tain point, que sanctionner officiellement un état de choses existant ou, pour être plus précis, elle remplaça simplement une dévalua-tion de fait par une dévaluation officielle. C'est pourquoi l'on péchait par excès d'optimisme en croyant, comme ce fut parfois le cas chez nous, que les marchandises françaises allaient être sensiblement meilleur marché dans les pays importateurs. Voyons maintenant ce qui a changé depuis le 29 décembre.

La déclaration de convertibilité des principales monnaies de l'Eu-rope occidentale doit conduire, nous le constaterons plus tard, à un *développement général du volume des transactions commerciales.*

Toutefois, l'attitude de la France envers la création d'une zone de libre-échange ou de tout autre système analogue ne s'est, jusqu'ici, pas modifiée. Le nouveau premier ministre, M. Debré, n'a fait aucune concession dans sa déclaration gouvernementale. En réalité, il s'est contenté de demander que les onze pays demeurés en dehors de la Communauté économique européenne (C. E. E.) y adhèrent.

A nos yeux, M. Debré n'a fait là qu'un semblant d'invitation, car il n'y a pas lieu de croire que la France se féliciterait d'appartenir à une communauté de dix-sept pays. Contrairement à l'O. E. C. E., la C. E. E. est allée jusqu'à la limite du possible pour déférer aux vœux particuliers de la France. Or, il est exclu d'escroquer pareille complaisance pour des tendances protectionnistes de la part des dix-sept pays en question, dont certains ont une politique écono-mique très libérale. Il s'ensuit que, du point de vue de l'intégration

européenne, nous ne sommes guère plus avancés qu'avant. En revanche, la dévaluation du franc français (pourvu qu'elle soit suffisante, car elle est à peine de 15%) à réalisé la condition requise pour porter de 40 à 90% le taux de libéralisation et assurer l'indispensable équilibre de la balance des paiements. C'est à dessein que nous avons employé le terme « condition ». En effet, la France n'aura donné, par les mesures qu'elle vient de prendre, qu'un

coup d'épée dans l'eau

si elle ne cesse pas une fois pour toutes d'assurer la liquidité de sa trésorerie par des avances de la banque d'émission. Les moyens nécessaires doivent provenir des recettes fiscales. Il est superflu, pour cela, d'inventer de nouveaux impôts; il suffit d'une fiscalité plus équitable: la France est non seulement le pays de la grande cuisine et d'une culture raffinée, mais aussi celui de la fraude fiscale la plus répandue et la plus éhontée¹.

Passons au deuxième événement du 29 décembre 1958 rappelé au début de notre article: la notification de la convertibilité des principales monnaies de l'Europe occidentale. Nous nous efforcerons, comme de coutume, d'exposer avec le maximum de simplicité cette question très complexe, dans laquelle le profane se perd aisément. Pour atteindre notre but, nous établirons tout d'abord un « Petit abécédaire de la convertibilité », nous étudierons les répercussions des déclarations de convertibilité, notamment les effets de la liquidation de l'Union européenne de paiements (U. E. P.) et de l'entrée en vigueur de l'Accord monétaire européen (A. M. E.).

II. Petit abécédaire de la convertibilité

Autrefois, alors qu'il était encore possible, dans les pays fidèles à l'étalon-or, d'échanger les billets de banque contre du métal jaune ou vice versa, on entendait, par convertibilité, la faculté de procéder à cet échange.

Mais dès que les Etats eurent interdit ou restreint l'échange en question, cette conception de la convertibilité disparut *ipso facto*.

¹ Il est apparu très vite que le taux de dévaluation était nettement insuffisant. Il semblerait même que la dévaluation ait donné lieu à de violentes poussées des prix, décidées de propos délibéré. Les prix vont accuser en France, on s'en rend malheureusement compte dès à présent, une hausse bien supérieure aux 6 % prévus par le gouvernement. En fait, ce niveau est déjà atteint. Le général de Gaulle, lui non plus, n'est pas encore parvenu à dominer l'appétit de lucre de ceux qui suivent trop bien le funeste conseil de l'époque des Thiers et des Guizot: « Enrichissez-vous! » Quant à M. Pinay, il lui faudra, contre son gré, en revenir au contrôle des prix. Aussi, l'heure d'une nouvelle dévaluation — après combien d'autres? — risque-t-elle de sonner dans un an. De toute façon, la consolidation de l'économie de notre grande voisine ne nous inspire pas la confiance que notre profond attachement à la France et à l'Europe nous ferait éprouver avec tant de satisfaction.

Aujourd’hui, lorsqu’on parle de convertibilité, il s’agit toujours de la possibilité d’échanger une monnaie nationale contre des devises étrangères. Il s’ensuit qu’une monnaie est librement convertible quand elle peut être échangée sans restriction contre une autre.

Mais il existe encore des monnaies qui ne sont pas convertibles, tandis que d’autres le sont partiellement ou intégralement.

Une monnaie est dite

inconvertible

lorsqu’elle ne peut pas être échangée. Il en va notamment ainsi dans le cadre des accords bilatéraux. Si, par exemple, nous entretenons des relations strictement bilatérales avec l’Espagne (ce qui n’est pas tout à fait le cas en réalité), cela signifie que les pesetas qui ont été gagnées d’une façon quelconque par des Suisses, grâce à des exportations notamment, peuvent être utilisées uniquement en Espagne, par exemple pour payer l’importation de mandarines. Et cela signifie aussi que les francs suisses gagnés par des Espagnols ne peuvent être employés que sur le territoire de la Confédération, pour payer l’importation de montres, pour régler une note d’hôtel à Lugano, etc. En pareil cas, les paiements se font par la voie d’un clearing strictement bilatéral (office de compensation). Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, toute la politique en matière de paiements internationaux a évolué du régime des règlements bilatéraux vers une

convertibilité intégrale

des monnaies. On entend par là le système selon lequel l’échange d’une monnaie contre d’autres ne rencontre plus aucun obstacle de la part des pouvoirs publics. Tel est le cas lorsque, dans un pays donné, n’importe qui – qu’il s’agisse d’un résident ou d’un non-résident – peut échanger en tout temps, contre n’importe quelle devise de son choix, des avoirs provenant de transactions commerciales ou d’opérations financières. Pour désigner ce système, Per Jacobson a forgé une formule qui paraît classique, bien qu’elle s’applique seulement à la convertibilité intégrale en faveur des résidents, dont nous parlerons plus loin. D’après lui, il y a convertibilité lorsque chacun peut échanger la monnaie nationale, sans en demander l’autorisation à un fonctionnaire, contre n’importe quelle autre devise étrangère².

² D’aucuns prétendent que les restrictions quantitatives à l’importation ne sont pas conciliaires avec le principe de la convertibilité intégrale. Nous ne partageons pas cette opinion, parce que les contingents, pour incompatibles qu’ils soient avec l’essence même de la convertibilité, ne suppriment pas celle-ci, mais se bornent à en restreindre les possibilités d’utilisation.

Convertibilité limitée

Entre l'inconvertibilité et la convertibilité intégrale (générale), on trouve la convertibilité partielle, qui peut être, elle aussi, totale ou limitée. Il est en effet possible de limiter la convertibilité des monnaies :

- 1^o à certaines catégories de personnes ;
- 2^o à certains modes d'utilisation de la monnaie à échanger ;
- 3^o à certaines régions économiques.

En ce qui concerne le premier point, il faut distinguer entre la convertibilité interne (en faveur des résidants) et la convertibilité externe (valable pour les non-résidants). La

convertibilité interne

est pleinement appliquée lorsqu'un Etat permet aux personnes domiciliées sur un territoire (c'est-à-dire aux résidants) d'échanger la monnaie nationale contre n'importe quelle autre devise, soit pour faire face à leurs obligations étrangères, soit pour opérer un placement à l'étranger. En revanche, la

convertibilité externe

signifie qu'un Etat accepte sans réserve toutes ses propres devises – autrement dit toutes les promesses de paiement libellées en monnaie nationale – qui sont en possession de personnes domiciliées à l'étranger (non-résidants). Il en résulte que ces personnes peuvent échanger à volonté, contre n'importe quelle monnaie, les devises en question, quelles que soient les transactions dont elles proviennent. Elles peuvent donc être utilisées en tout temps, dans le pays d'origine, pour n'importe quel usage, et même pour être échangées contre des dollars³.

Pour ce qui est du deuxième point, force nous est bien de constater que la convertibilité externe, récemment proclamée par les principaux Etats de l'Europe occidentale, est, dans son ensemble, une

³ On voit par là que la convertibilité externe se distingue fondamentalement du bilatéralisme. Avec le clearing bilatéral, par exemple, un avoir en lires obtenues grâce à l'exportation de marchandises suisses ne pouvait être utilisé, auparavant, qu'en Italie, et non en France, en Angleterre, en Belgique, etc. Aujourd'hui, en revanche, ces lires peuvent être échangées contre des livres si l'on veut acquérir des tissus en Angleterre et non des citrons en Italie. À son tour, la banque anglaise qui aura acheté les lires en question pourra les revendre à un importateur londonien de fruits du Midi pour payer des achats faits à Milan.

convertibilité limitée aux transactions commerciales,

puisque les devises peuvent être échangées librement à des fins commerciales – par exemple pour l'achat de marchandises – mais non pour des opérations financières. A vrai dire, elle est limitée à la fois à certaines catégories de personnes (résidants ou non-résidants) et à certains modes d'utilisation des devises. Cependant, on ne saurait généraliser en l'occurrence, car la situation varie, d'un pays à l'autre, selon la législation et les prescriptions nationales en matière de devises.

Lorsque la convertibilité est limitée à la fois aux résidants et aux transactions commerciales, cela s'explique avant tout par le fait que le gouvernement, habitué à l'inflation, redoute une fuite de capitaux. Il est prêt à céder aux résidants des devises pour acheter des marchandises et des services à l'étranger, mais non pour acquérir des valeurs étrangères, comme des actions américaines. S'il permettait cette dernière catégorie d'opérations, la fuite de capitaux risquerait, pour peu que la confiance dans la monnaie nationale diminuât, de prendre une ampleur qui mettrait en péril les réserves monétaires.

En revanche, quand la convertibilité est limitée à la fois aux non-résidants et aux transactions commerciales (à l'exclusion, par conséquent, des opérations financières), la raison en est que le gouvernement entend empêcher le

retrait de capitaux étrangers

investis dans le pays. Certes, les non-résidants pourraient aussi craindre une dépréciation, due à l'inflation, de leurs fonds placés à l'étranger et vendre, par exemple, des titres (obligations, cédules hypothécaires, etc.) du pays dont il s'agit. En principe, ils ont la faculté de le faire en tout temps. Mais le produit de telles ventes serait repéré grâce à un système de contrôle et devrait de nouveau être utilisé à l'intérieur du pays en question.

S'il en était autrement, un Italien possédant un avoir au Danemark, pourrait, par exemple, réaliser cet avoir pour acheter, avec les couronnes obtenues, des actions américaines. A son tour, le vendeur américain de ces actions aurait la faculté, par l'intermédiaire de sa banque, d'utiliser les couronnes en question pour acheter des marchandises au Danemark, de sorte que ce pays n'encaisserait pas de devises étrangères, sous la forme de dollars en l'occurrence. En effet, les marchandises seraient payées au moyen de couronnes danoises qui se trouvaient jusqu'alors au Danemark. Or, de telles opérations pourraient avoir, sur les réserves monétaires du Danemark, des répercussions qui sautent aux yeux de tous ceux qui connaissent la structure de la balance des paiements, la réalisation de l'avoir danois de l'Italien équivaudrait à un remboursement

international de fonds et viendrait s'inscrire (tout comme une exportation de capitaux) au passif de la balance danoise des paiements. Et si des opérations de ce genre prenaient de grandes proportions, elles pourraient provoquer une véritable réaction en chaîne: l'offre de couronnes deviendrait excessive, le cours de cette monnaie tomberait au-dessous du point d'intervention (auquel les instituts d'émission doivent procéder à des achats de soutien en cédant de l'or) et, la balance des paiements étant devenue passive, les réserves monétaires subiraient une hémorragie risquant de les épuiser.

Dans ces conditions, on conçoit parfaitement qu'un gouvernement qui redoute de voir fuir les capitaux des résidants ne les autorise pas à convertir d'une façon entièrement libre la monnaie nationale. De même, on comprend aisément que la convertibilité externe soit limitée aux transactions commerciales.

A ce propos, il est intéressant de constater que la France a procédé également à une libéralisation des comptes de capital. Mais cette mesure vise uniquement les anciens comptes courants en francs bloqués. Ce pays a donc adopté, pour les non-résidants, une solution intermédiaire entre la convertibilité limitée aux opérations commerciales et la convertibilité intégrale.

Quant au troisième point de notre énumération, concernant la limitation de la convertibilité à certaines régions économiques, il n'appelle pas de commentaires particuliers. Son libellé est suffisamment clair et de semblables limitations, à notre connaissance, ne jouent pratiquement aucun rôle.

III. La convertibilité

Lorsque, au début de la grande crise mondiale, les pays d'Europe durent se résoudre à cette plaie que constitue le contrôle des devises, on ne pouvait qu'espérer que le vent tournerait un jour ou l'autre. En réalité, la situation a bien évolué d'un régime de compensation strictement bilatérale (la pire des formes du contrôle des devises) à la convertibilité. Dans un régime de clearing bilatéral, les devises en cause ne peuvent être utilisées que dans les deux pays parties à l'accord, les paiements de compensation s'effectuant entre eux. Or, comme l'équilibre – concordance exacte des dettes et des créances – ne s'est pour ainsi dire jamais institué, car seul le hasard peut amener ces deux éléments à coïncider, les pays créditeurs (la Suisse par exemple) se sont vus en possession

d'excédents de compensation.

Les échanges commerciaux mondiaux s'en trouvaient naturellement bloqués jusqu'à un certain point. Les soldes qui s'accumulaient ainsi ne pouvaient être employés pour des paiements dans des Etats

tiers, en raison même de l'obligation de passer par les offices de compensation. Ce n'est qu'assez tard que l'on parvint à débloquer de telles sommes, en consentant à des pertes au change, pour des opérations dites « triangulaires ». Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que l'on ait cherché à aller au-delà du bilatéralisme lorsque les circonstances se firent propices.

Un premier allégement, déjà sensible mais toujours maintenu dans les limites des accords bilatéraux, intervint lors de la conclusion d'accords de paiements dits « nouveaux ». Grâce à l'octroi mutuel de crédits et à l'intervention des banques dans le circuit de la compensation, les nouveaux accords donnèrent un peu plus de souplesse aux transactions. Il fallut néanmoins attendre la création de

l'Union européenne de paiements (U. E. P.)

pour aboutir à une amélioration décisive de la situation. Certes, les accords bilatéraux subsistaient. Toutefois, les soldes des transactions entre deux Etats membres devaient être communiqués à la Banque des Règlements Internationaux (B. R. I.) à Bâle, qui faisait fonction d'agent de l'U. E. P. Ensuite, les règlements intervenaient entre les quinze Etats membres, c'est-à-dire en vertu d'un système multilatéral. Il était donc possible, de façon indirecte et selon des modalités que nous verrons plus loin, d'employer les soldes dans le cadre d'un régime multilatéral intéressant tous les pays membres de l'U. E. P. et non seulement deux d'entre eux.

L'U. E. P. présentait néanmoins un inconvénient grave : les pays débiteurs envers elle, leurs obligations étant supérieures à leurs créances lors des règlements d'ensemble, ne devaient pas régler la totalité de leur dette au comptant (c'est-à-dire en devises fortes, soit pratiquement en or). Ils obtenaient automatiquement des crédits pour une fraction du déficit. Il devait s'agir, à l'origine, de crédits à court terme, mais, en fait, ceux-ci étaient régulièrement prolongés. Les Etats qui pratiquaient une politique d'inflation étaient ainsi en mesure, sans assainir leurs finances, de surmonter les

difficultés de paiement

dont ils étaient eux-mêmes responsables. Cependant, comme ces expédients s'accompagnaient toujours de nouvelles poussées inflationnistes, il en résultait de nouveaux troubles dans les échanges internationaux. L'étude fouillée de ce mécanisme nous entraînerait trop loin. Nous nous contenterons de dire que, pour l'essentiel, les pays en cause entravaient leurs importations pour redresser leur balance des paiements.

Il est donc bien naturel que les milieux compétents aient tôt jugé que le moment était venu de faire un nouveau pas vers la libéralisation des règlements internationaux, et, partant, des échanges commerciaux.

Le pas a été sauté d'une manière vraiment étonnante. Dans les derniers jours de décembre de l'année 1958, toutes les monnaies européennes importantes ont été déclarées convertibles. Cette convertibilité n'est toutefois pas absolue, nous l'avons vu: elle ne vise que les non-résidants et les opérations commerciales (il convient, répétons-le, de donner à ce dernier terme un sens très large). Cette interprétation, qui sera plus ou moins extensive selon les lois nationales en vigueur en matière de devises, est en général telle que seules les

transactions portant sur les capitaux

ne sont pas considérés comme « commerciales ». Cela revient à dire que toutes les devises provenant de paiements courants peuvent être employées librement, désormais, sur le plan international. Prenons un exemple: un Italien qui dispose de livres sterling « commerciales » n'est plus tenu de les dépenser, comme auparavant, dans la zone sterling. Il peut les échanger en tout temps contre d'autres devises d'un pays tiers, également convertibles.

Le fait que « seuls » les non-résidants bénéficient de la convertibilité ne diminue guère l'importance des décisions prises le 29 décembre. Les devises faibles – c'est-à-dire celles qui, précédemment, entraient en ligne de compte pour les règlements dans le cadre de l'U. E. P. – sont aujourd'hui convertibles. Cela signifie notamment que les importateurs peuvent de nouveau couvrir leurs besoins dans les pays qui leur offrent les conditions les plus favorables. Dans le jeu des échanges internationaux, il s'ensuivra à la longue, grâce à une meilleure division du travail sur le plan mondial, que le produit de l'économie s'établira à son niveau optimum.

Nos lecteurs vont nous rétorquer: Fort bien, mais l'U. E. P.? N'a-t-elle donc pas déjà permis des transactions multilatérales entre ses membres? C'est une question très pertinente. En voici la réponse: Oui, elle l'a fait. Cependant, elle ne l'a pas fait pour les particuliers, mais seulement dans l'ensemble, c'est-à-dire par le biais du calcul des soldes, pour les autorités centrales compétentes en matière de devises. Pour les particuliers, les devises faibles, liées par les accords bilatéraux, demeuraient faibles, donc inconvertibles. Seuls les soldes prenaient, sur le plan de l'économie en général, le caractère de devises « fortes », puisque, à concurrence des soldes bilatéraux, les monnaies des pays débiteurs pouvaient être utilisées dans les pays créanciers et vice versa.

C'était là un grand progrès du point de vue du

développement des échanges internationaux.

A l'époque du bilatéralisme absolu, c'est-à-dire avant la création de l'U. E. P., celui des deux pays liés par un accord bilatéral qui avait une balance des paiements passive ne pouvait l'équilibrer

qu'en recourant à des restrictions d'importations, lorsqu'il lui était impossible d'obtenir des crédits. Les relations économiques internationales en souffraient sérieusement et, en dernière analyse, le pays créiteur en pâtissait aussi. En effet, comment poursuivre des échanges lorsqu'une des parties veut bien livrer, mais non acheter? De la sorte, l'U. E. P. avait déjà réalisé, jusqu'à un certain point, ce développement des échanges que l'on attendait de la convertibilité. Aussi, M. Stocker a-t-il pu dire à juste titre, dans un ouvrage que nous mentionnerons plus loin, que l'ère de l'U. E. P. avait été celle du « bilatéralisme éclairé ».

Indépendamment du fait que les échanges économiques internationaux s'opèrent aujourd'hui de façon beaucoup plus libre et plus souple que précédemment, le nouvel ordre des choses devrait permettre un développement sans précédent du commerce extérieur, du moment que les pays qui n'appartenaient pas à l'Union européenne de paiements et qui sont liés par des accords bilatéraux avec la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, etc., peuvent désormais disposer librement de leurs excédents en devises soumises aux dispositions des accords de compensation.

Le lecteur qui a suivi attentivement le fil de notre exposé aura sans doute remarqué que l'U. E. P. a perdu sa raison d'être le jour où la plupart de ses membres ont rendu leur monnaie convertible: toute devise convertible échappe dans une large mesure au carcan du bilatéralisme et n'a donc plus besoin de tout un appareil complexe et bureaucratique pour entrer dans le courant des échanges multilatéraux.

Il n'en demeure pas moins que

l'Accord monétaire européen (A. M. E.),

mis au point dès 1955 et présentement en vigueur, maintient un système de compensation multilatéral. Mais alors que le régime de l'U. E. P. prévoyait l'octroi automatique d'avances à concurrence de 25%, les soldes doivent maintenant être entièrement réglés, en or ou en dollars. Cependant, il n'est plus obligatoire de participer chaque mois à l'établissement des décomptes. Il fallait de toute façon maintenir un système de clearing parce que les Etats membres de l'O. E. C. E. n'avaient pas tous déclaré leur monnaie convertible. Ainsi, les devises inconvertibles bénéficient comme par le passé des avantages découlant du calcul multilatéral des soldes par la B. R. I. Quant aux pays à devises convertibles, on espère en revanche qu'ils renonceront au système de la compensation et que les dettes et les créances libellées dans leurs monnaies se régleront de plus en plus au marché libre, sans même que l'administration de l'A. M. E. ait besoin d'un seul fonctionnaire pour s'en occuper.

Pour faire démarrer les transactions sur le marché libre, dans les conditions de souplesse voulue, les parties contractantes à

l'A. M. E. sont convenues de divers stimulants. Ainsi, elles se sont engagées à établir un

rappor variable dans certaines limites

entre chaque monnaie nationale et l'unité de compte de l'ancienne U. E. P. – le dollar des Etats-Unis – c'est-à-dire avec l'or, puisque le cours de l'once d'or fin reste à 35 dollars. Somme toute, cela signifie que le prix d'achat du dollar, exprimé en monnaie nationale, est légèrement inférieur à la parité, le prix de vente étant quelque peu supérieur à celle-ci. Les cours-limites (points supérieur et inférieur d'intervention) doivent être communiqués aux organismes compétents, notamment à la B. R. I. Le cours du dollar en francs suisses, par exemple, a été fixé à 4 fr. 295 au minimum et à 4 fr. 45 au maximum, selon la notification officielle. La marge de fluctuation est donc de 15,5 ct. par dollar. Le prix des billets à l'achat constitue le cours minimum, tandis que leur prix à la vente représente le cours maximum. Cela suffit à montrer que l'acheteur de dollars aura avantage à s'approvisionner au marché libre, comme le vendeur à y écouter ses dollars. Dans des circonstances normales, on aboutira à un prix moyen avantageux pour l'un et pour l'autre. Ce n'est pas, toutefois, le plus puissant des stimulants prévus: l'accord dispose que le créancier qui passe par le service de compensation voit son compte crédité au cours le plus bas, tandis que le compte du débiteur est débité au cours le plus élevé du dollar. Il est ainsi désavantageux de recourir à la compensation.

A supposer que

l'état du marché libre des devises

évolue de manière telle qu'à la suite d'offres ou de demandes particulièrement fortes les cours-limites supérieur ou inférieur soient dépassés, les banques d'émission (ou banques centrales) sont tenues d'intervenir. A titre d'exemple, nous devrions, en Suisse, intervenir pour soulager le marché si une demande exceptionnelle de livres sterling dans notre pays amenait le cours de cette monnaie au-dessus du point supérieur d'intervention.

L'A. M. E. n'a évidemment pas fait descendre le paradis sur terre pour les économistes, et il faut encore compter avec les difficultés de paiement (que l'on veut espérer temporaires) de quelques pays signataires de l'accord. Deux mesures ont été prises pour leur faciliter le retour à l'équilibre:

1. Le système de crédits de l'U. E. P. a été remplacé par un fonds doté de 600 millions de dollars. Ce fonds est alimenté par les avoirs de l'U. E. P. et par des contributions des parties contractantes (Suisse: 92 millions de francs). Il doit permettre l'octroi, après contrôle et examen approfondi de la situation,

- de crédits destinés à surmonter des difficultés temporaires de paiements. Ces crédits, accordés pour deux ans au maximum, peuvent être assortis de conditions quant à la politique monétaire de l'Etat emprunteur.
2. Il est prévu un système de financement intérimaire. Toute banque centrale est tenue d'accorder à n'importe quelle partie contractante, en cas de besoin, un crédit en monnaie nationale, pour un mois au maximum. S'ils ne sont pas remboursés selon les modalités prévues, ces crédits sont automatiquement pris en compte lors du règlement des soldes.

*

Notre seul dessein, en rédigeant le présent article, a été de donner un aperçu schématique de la nouvelle structure monétaire de l'Europe. Certains points de détail pourront évidemment faire l'objet d'études ultérieures plus fouillées. A ceux de nos lecteurs qui souhaiteraient examiner de plus près ce problème extrêmement compliqué, nous signalons l'article que notre assistant, M. Paul Stocker, privat-docent à l'Université de Berne, a publié dans la revue *Die Schweizer Uhr*: c'est, à notre avis, ce que l'on a écrit de mieux sur la question, en Suisse comme à l'étranger.

Le Programme andin

Un programme d'assistance internationale en faveur des Indiens des Andes

Par *Jef Rens*,
directeur général adjoint du Bureau international du travail

Descendants des peuples qui faisaient partie de l'ancien Empire des Incas, sept à huit millions d'Indiens vivent aujourd'hui sur les hauts plateaux de la Cordillère des Andes, répartis principalement entre l'Equateur, le Pérou et la Bolivie. Plongés dans la misère et l'isolement par l'invasion espagnole il y a quatre siècles, ils sont encore aujourd'hui des populations malheureuses qui vivent « en marge » des pays auxquels elles appartiennent nominalement.

Du point de vue matériel, les Indiens des Andes mènent une existence misérable. Les hauts plateaux où ils se sont établis depuis des siècles offrent sans doute au voyageur des spectacles grandioses, mais la vie quotidienne à 3000, 4000 et près de 5000 m. d'altitude, dans ces immenses steppes à la végétation rabougrie que balaie un vent glacial, ou dans les vallées plus riantes mais au sol fortement érodé, est une lutte de chaque instant. Pratiquant des méthodes archaïques de culture, les Indiens ne parviennent que péniblement à arracher